

DÉLIBÉRATIONS

17-107	19/10/2017	Convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement de la commune de Châteauneuf de Gadagne – Entreprise MEDITEA
17-108	19/10/2017	Principe du recours à la délégation de service public portant sur la gestion du service public de l'assainissement collectif sur les communes de Le Thor et Châteauneuf-de-Gadagne
17-109	19/10/2017	Cession d'un véhicule
17-110	19/10/2017	Autorisation donnée au Président de céder le matériel réformé dans le cadre d'une vente aux enchères
17-111	19/10/2017	Futur Pôle d'activités Saint Joseph (ville du THOR) : approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint Joseph et du programme des Equipements Publics
17-112	19/10/2017	Convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse
17-113	19/10/2017	Commissions Communautaires – Remplacement d'un membre

**Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017**

Date de convocation : 11 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRESENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, AYME-ALLEMAND, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, CANGELOSI, CAVASINO, COURBET, ETIENNE Monique, GAY, GONZALVEZ, LECLERC, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SUAU, TROUILLER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs, AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), BIHEL (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD) , CHABAUD-GEVA (pouvoir à M. TROUILLER), CHAMBARLHAC (pouvoir à Mme SUAU), CORTINOVIS (pouvoir à Mme BENINCASA), GERMAIN (pouvoir à M. OUDARD), PHILIP (pouvoir à M. PASTOR), RAVET (pouvoir à M. BELLET), RIPOLL (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SERRE (pouvoir à M. ROUX).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BAFFONI, BARANDON, CAPRON-CANILLAS, CLARETON, GUIEN, LEGIER.

ABSENTS : Madame et Messieurs DAVID-MATHIEU, ETIENNE Loïc, KLEIN, MARCHAND.

---oooOooo---

Délibération n° 17-107

OBJET : Convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement de la commune de Châteauneuf de Gadagne – Entreprise MEDITEA

La Commune de Châteauneuf de Gadagne a mis en service sa station d'épuration en 1978. Celle-ci a été dimensionnée pour 3 600 équivalents habitants. Elle reçoit les eaux domestiques des administrés ainsi que les eaux usées d'un industriel, l'entreprise MEDITEA (Les délices du Luberon), exerçant une activité de fabrication de tapenades.

Une convention spéciale de déversement encadre les conditions financières et techniques du rejet des eaux usées. Elle comprend notamment la mise en place d'un autocontrôle, les critères d'acceptabilité des effluents dans le réseau d'assainissement, le coût au m3 de l'effluent rejeté et les pénalités en cas de dépassement des seuils fixés.

Celle-ci doit être modifiée sur demande de l'entreprise en vue d'une augmentation de sa production.

Elle est prise pour une durée allant jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public en cours soit jusqu'au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-10 et R.1331-2;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) »),

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ »,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et notamment son article 9,

VU le règlement du service Assainissement de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvé par délibération le 19 avril 2016,

VU le règlement sanitaire départemental,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'entreprise MEDITEA.

Délibération n° 17-108

OBJET : Principe du recours à la délégation de service public portant sur la gestion du service public de l'assainissement collectif sur les communes de Le Thor et Châteauneuf-de-Gadagne

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) est l'autorité organisatrice du service public d'assainissement sur les communes de Le Thor et de Châteauneuf de Gadagne à travers deux contrats de délégation de service public.

Le contrat de Châteauneuf de Gadagne a été conclu le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans selon les caractéristiques actuelles suivantes :

- 1 330 abonnés ;
- Assiette de la redevance de 186 867 m³ ;
- Réseau de 24 414 mètres ;
- 5 postes de refoulement ;
- 1 STEP de 3 600 équivalents habitants ;
- Facture 120 m³ de 85 € (part délégataire).

Le contrat de Le Thor a également été conclu le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans selon les caractéristiques actuelles suivantes :

- 2 608 abonnés ;
- Assiette de la redevance de 277 566 m³ ;
- Réseau de 26 868 mètres ;
- 14 postes de refoulement ;
- 1 STEP de 8 000 équivalents habitants ;
- Facture 120 m³ de 95,2 € (part délégataire).

Les deux contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2018, la CCPSMV doit alors définir le mode de gestion du service public de l'assainissement collectif le plus approprié à la gestion de ces services pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

La collectivité souhaite une gouvernance publique accrue du service notamment pour assurer la transparence des coûts du service et maîtriser l'évolution du prix du service. La communauté de Communes tient également à renforcer la performance technique et financière du service public de l'assainissement.

Pour ce faire, la collectivité a le choix entre la gestion publique en régie du service et la gestion externalisée selon différentes options.

L'analyse comparative montre que le recours à une gestion déléguée avec un opérateur privé apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service à partir du 1er janvier 2019 dans le respect des orientations stratégiques prises par la Communauté de Communes et des arguments développés dans le rapport annexé à la présente.

Il est donc proposé de recourir à une gestion déléguée selon les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit de la gestion du Service Public d'Assainissement Collectif et de la gestion clientèle.
- Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.
- La Collectivité doit remettre au délégataire des installations nécessaires à la gestion du service délégué.
- Le futur contrat comprendra des objectifs de performance. Ces objectifs seront détaillés et précisés dans le futur dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre.
- Le concessionnaire aura à sa charge l'entretien et le renouvellement des biens et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le concessionnaire.
- Le concessionnaire percevra une rémunération auprès des usagers du service.

Il est proposé à l'assemblée de déléguer le service public d'assainissement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les communes de Le Thor et de Châteauneuf de Gadagne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES PRESENTS (2 ABSTENTIONS),

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement, établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 9 octobre 2017.

- **APPROUVE** le principe de déléguer le service public d'assainissement collectif sur les communes de Le Thor et Châteauneuf de Gadagne pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° 17-109

OBJET : Cession d'un véhicule

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dispose d'une benne à ordures ménagères immatriculée EE-364-KL, acquise en 2007 pour un montant de 155 448,59 € (fiches d'inventaire 2007-0025 pour un châssis et 2007-0024 pour la benne). Régulièrement, la Communauté de Communes procède au renouvellement de véhicule, économiquement non réparable. Une benne neuve a été livrée début 2017. La benne à ordures ménagères EE-364-KL a été retirée du parc actif, réformée et entreposée au Centre Technique Communautaire.

Les biens réformés peuvent, selon leur état, faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant détruit, en privilégiant le recyclage.

Dans un souci de gestion des deniers publics, un test a été réalisé auprès de la société Agorastore afin d'organiser une vente aux enchères en ligne, via sa solution internet. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits. La commission de la société Agora est fixée à 10% sur le prix total fixé au terme de la période d'enchères de chaque bien vendu.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent pour la Communauté de Communes une recette en toute transparence.

La Communauté de Communes avait des difficultés à trouver des acquéreurs pour céder ses matériels réformés, particulièrement pour les bennes à ordures ménagères. Au regard des enchères sur le site et de l'expérience passée de la Communauté de Communes, une mise aux enchères à 3 500 euros a été proposée sur le site, dans les limites fixées par la délibération 14-36 portant délégation de pouvoir au Président pour les aliénations de gré à gré.

Cette mise aux enchères a rencontré un vif succès, avec une proposition de 17 310 € du Garage de la Feltière, située à Fameck (57290), 17 boucle des dinandiers – siret 344505557.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette cession du bien.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de céder son bien mobilier au plus offrant,

Considérant la proposition du Garage de la Feltière, située à Fameck (57290), 17 boucle des dinandiers – siret 344505557

- **DECIDE** de céder la benne à ordures ménagères EE-364-KL, réformée, au Garage de la Feltière, situé à Fameck (57290), siret 344505557, pour un montant de 17 310 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer les toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-110

OBJET : Autorisation donnée au Président de céder le matériel réformé dans le cadre d'une vente aux enchères

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a acquis au cours des années passées, des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services intercommunaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers, obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit de :

- Véhicules divers (véhicules légers, utilitaires, poids lourds, bennes à ordures ménagères, non roulants, pièces ...)
- Mobiliers (administratifs ...)
- Matériels de voirie
- Matériels des espaces verts
- Multimédia et informatiques
- Outillage

Ces derniers sont retirés du parc actif, réformés et entreposés au Centre Technique Communautaire. Ils peuvent, selon leur état, faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant détruit, en privilégiant le recyclage.

Pour faciliter la gestion des biens réformés et leur valorisation, la Communauté de Communes souhaite faire appel à un prestataire pour la vente en ligne.

Dans ce cadre, un contrat a été conclu avec la société Agorastore afin d'organiser une vente aux enchères en ligne, via sa solution internet. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits. La commission de la société Agora est fixée à 10% sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque bien vendu.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent pour la Communauté de Communes une recette en toute transparence.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise aux enchères des biens dont le montant estimé par les services communautaires est inférieur à 4 573 €, conformément aux dispositions de la délibération 14-36 portant délégation au Président.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à accepter les ventes dont les enchères seraient arrivées à terme dans la limite de 25 000 €. Les cessions supérieures resteraient soumises à acceptation du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de céder ses biens mobiliers réformés au plus offrant,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la vente aux enchères des biens dont l'estimation faite par les services est inférieure à 4 573 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accepter, pour ces biens, les enchères arrivées à terme dans la limite de 25 000 €.
- **PRECISE** que chaque acceptation d'enchère fera l'objet d'une décision du président. Le Conseil Communautaire sera informé dans sa plus proche séance des décisions prises par le Président.

Délibération n° 17-111

OBJET : Futur Pôle d'activités Saint Joseph (ville du THOR) : approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint Joseph et du programme des Equipements Publics

La communauté de communes Pays des Sorgues-Monts de Vaucluse a achevé la commercialisation de tous les terrains des zones d'activités dont elle a la compétence, sur l'ensemble du territoire et a décidé de créer une nouvelle zone sur la commune du Thor afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises, avec un offre foncière adaptée.

Suite au déroulement de la concertation du public et à la mise à disposition de l'étude d'impact, conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, le dossier de création du pôle d'activités Saint Joseph a été approuvé par délibération n° 16-59 du conseil communautaire dans sa séance du 26 mai 2016.

Lors de cette même séance, le conseil communautaire a également décidé de désigner la Société Publique locale (SPL) « territoire Vaucluse » en qualité de concessionnaire, pour la réalisation de l'opération qui porte sur un périmètre d'environ 15 hectares (N°16-61).

Les études techniques et d'urbanisme se sont poursuivies et ont abouti à l'élaboration d'un dossier de réalisation de ZAC qui comprend, conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, les pièces suivantes:

- Le projet de programme des équipements publics :

Il s'agit tout particulièrement, des bassins de rétention des eaux pluviales, de deux parkings publics et des équipements d'infrastructure (voirie et réseaux divers) nécessaires à la viabilisation des terrains de la ZAC.

- Le projet de programme global des constructions :

Le programme des constructions est établi en cohérence avec le dossier de création de ZAC et des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Afin de permettre la création d'une mixité des fonctions économiques au sein de la ZAC, le programme prévoit l'accueil d'activités tertiaires à l'entrée de la zone, d'activités industrielles à l'est et de deux villages artisanaux à l'ouest de l'opération, pour un total de 65 000 (soixante-cinq mille) m² de surface de plancher maximum.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération :

D'un montant total de 8 245 000 (huit millions deux cent quarante-cinq mille) Euros Hors Taxes, le bilan financier échelonné dans le temps, fait apparaître les différents postes de dépenses et de recettes prévisionnelles de l'opération.

- Les dépenses prévisionnelles concernent principalement le coût des équipements d'infrastructure et des acquisitions foncières.

- Les recettes de cession du foncier aménagé, aux futurs constructeurs couvrent l'essentiel des dépenses.
 - Le bilan financier prévoit également que la communauté de communes verse à l'opération, une participation pour remise d'équipements publics, d'un montant de 389 000 (trois cent quatre-vingt-neuf mille) Euros.
- Les compléments de l'étude d'impact :

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que le dossier de réalisation complète, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'avis de l'autorité environnementale, remis le 30 mars 2015, indique que « l'étude d'impact de la ZAC saint Joseph est de qualité, conforme aux préconisations du code de l'environnement et proportionnée aux enjeux du territoire concerné ». Afin de respecter les quelques recommandations formulées par l'autorité départementale, la description du projet a été précisée en prenant en compte l'avant-projet des espaces publics et les études menées dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation. Le volet biodiversité a également été actualisé, suite aux relevés faunistiques et floristiques complémentaires qui permettent de confirmer le niveau d'enjeu globalement faible du secteur.

Sur la base des éléments contenus dans les dossiers ci-annexés, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint Joseph et d'approuver le programme des équipements Publics.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2121-10.

VU le Code de L'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 300-2, L 311-1 et suivants, R 123-1 et suivants.

VU la délibération N°19-59 du 26 mai 2016 approuvant la création de la ZAC « Saint Joseph ».

VU la délibération N°16-61 du 26 mai 2016 approuvant la concession avec la Société Publique Locale « d'aménagement « territoire Vaucluse » pour la réalisation de la zone d'activités Saint Joseph.

VU le dossier de réalisation ci-annexé, établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du code de l'urbanisme.

VU le programme des équipements publics de la ZAC ci-annexé.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la légalité de la procédure d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC et du programmes des équipements publics.

- **DECIDE** d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Saint Joseph », établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.
- **DECIDE** d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Saint Joseph, établi en application de l'article R311-7 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Pays des sorgues-Monts de Vaucluse et en mairie du THOR.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse.
- **DIT** que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30000) 16 avenue Feuchères cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financière y afférant.

Délibération n° 17-112

OBJET : Convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Le Centre de Gestion a développé au service des collectivités de Vaucluse des prestations facultatives d' « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ».

Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
- Accompagnement d'une démarche GPEC
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités de faire appel à ses services pour une ou plusieurs prestations susmentionnées. La convention ci-jointe reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse afin de pouvoir solliciter son accompagnement, en cas de besoin.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse et toutes les pièces afférentes.

Délibération n° 17-113

OBJET : Commissions Communautaires – Remplacement d'un membre

Par délibération n°14-50 du 19 juin 2014 et délibération du 7 janvier 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création des commissions communautaires suivantes :

- Finances
- Développement économique et agricole
- Gestion des biens environnementaux Sorgues et forêts
- Commission mutualisation et transfert de Compétences
- Aménagement de l'espace et SCOT
- Tourisme
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Voirie communautaire, assainissement et travaux et économies d'énergies
- Gestion des biens patrimoniaux
- Promotion et Evènementiel

Cette délibération fixait la composition des commissions à 16 membres, en sus du Président, répartis de la manière suivante :

- Le vice-président ayant reçu délégation sur la thématique de la commission
- 2 membres titulaires par groupe majoritaire des communes de L'Isle sur la Sorgue, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse et Fontaine
- 1 membre titulaire de chaque liste représentante des oppositions municipales, qui souhaiterait participer à ladite commission. Il existe 5 groupes d'opposition représentés au sein de ce conseil communautaire.

Suite au décès de Madame Christiane MARTIN, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- Commission mutualisation et transfert de Compétences
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Il est fait appel à candidature.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.273-10 du Code Electoral relatif à l'élection des députés et conseillers

- **ELIT Madame Véronique AGOGUÉ-FERNAILLON** au sein de la Commission mutualisation et transfert de compétences
- **ELIT Madame Véronique AGOGUÉ-FERNAILLON** au sein de la Commission collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Délibérations exécutoires, transmises en Préfecture le 20/10/2017, publiées le 20/10/2017